

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ARRETE n°2020 408 /MS/CAB
portant nomination de deux (2) directeurs
au Laboratoire national de santé publique

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018, portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n°1999-377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999, portant création du Laboratoire national de santé publique ;
- VU le décret n°2003-478/PRES/PM/MS du 22 septembre 2003, modifiant le décret n° 99-377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du Laboratoire national de santé publique ;
- VU la loi 033-2008/AN du 22 mai 2008, portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des EPE ;
- VU la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissement publics ;
- VU le décret n°2014-615/PRES/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé (EPS) ;
- VU le décret n°2015-1630/PRS-TRANS/PM/MS/MEF du 28 décembre 2015 portant approbation des statuts particuliers du Laboratoire national de santé publique ;
- VU la délibération n°2017-010/MS/SG/LNSP/PCA du 6 juin 2017 portant adoption des dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du LNSP ;
- VU le décret n° 2018-0920/PRES/PM/MS du 15 octobre 2018 portant nomination d'un Directeur général ;

Sur proposition du Directeur général du Laboratoire national de santé publique.

.../...

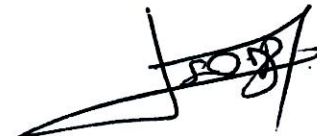
ARRETE

Article 01 : Monsieur TRAORE Ousmane, matricule 000089 T, Biochimiste, catégorie N01, échelle 02, échelon 08, est nommé Directeur régional du Laboratoire national de santé publique de Tenkodogo.

Article 02 : Monsieur BANDE Moumouni, Matricule 335337 W, Pharmacien spécialiste en toxicologie, catégorie U1, échelle 01, classe 01, échelon 01, est nommé Directeur de la recherche et de la coopération scientifique du Laboratoire national de santé publique.

Article 03 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé et le Directeur général du Laboratoire national de santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, et sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 03 NOV 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- SGG-CM
- PCA/LNSP
- Toutes directions centrales/MS
- Tous services rattachés/MS
- CF/MS
- DAF/Santé
- Journal officiel
- LNSP
- JO
- Archives/Chrono
- Intéressés